Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0
Nombre de titulaires en exercice : 14

<u>Titulaires présents:</u>

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS; Christine BLET; Christian BONNARD; Corinne CHAILLEUX; Emmanuel FRANCOIS; Aude GOBLET; Stéphane HOUQUES; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Michel PADONOU; Laurent RAYMOND;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/07/06 - TRANSPORT – ADOPTION DES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2023 « DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE TOURANGELLE 2024-2030 »

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire compte 13 quartiers prioritaires, accueillant 42.000 habitants : 8 à Tours, 2 à Joué-lès-Tours, 2 à Saint-Pierre-des-Corps et 1 à la Riche. Ces quartiers et leurs habitants méritent un accompagnement tout particulier.

Le contrat de ville, objet de la présente délibération, a pour vocation de faire de ces quartiers populaires des quartiers où toutes les énergies peuvent s'exprimer.

Ainsi, au côté de l'Etat, avec les habitants et l'ensemble des signataires, ce contrat vise à mobiliser les moyens pour traiter l'accès à l'emploi, aux services publics, aux commerces de proximité ou encore pour avoir une politique de sécurité efficace dans un cadre agréable et propre.

Ce contrat vise également à permettre à ces quartiers de répondre aux mutations écologiques et démographiques, à travers l'amélioration de la qualité et du confort des logements, des mobilités durables, le renforcement du vivre ensemble, ou encore la végétalisation des espaces extérieurs.

Ce nouveau contrat constitue le cadre de référence de l'action collective pour aider les jeunes, les familles, les séniors de ces quartiers à vivre mieux et à s'émanciper.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est donc, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, concerné par ces enjeux, et a tout intérêt à prendre part à ce contrat dans le cadre de sa compétence mobilité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer les engagements quartiers 2023-2030 « contrat de ville de la métropole tourangelle 2024-2030 » et tout document afférent au présent contrat.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

